

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2020-038**

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31  
 présents : 26  
 votants : 27

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**OBJET :**

Budget annexe du  
Lotissement Bourdelas  
Compte administratif  
Année 2019

**ABSENTS Excusés :** Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

**SECRETAIRE :** Michel ANDRIEUX

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

**Rapporteur :** P. DARY

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Lotissement Bourdelas de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			215 669,47		215 669,47	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	12 469,37	0,00	12 469,37	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>228 138,84</b>	<b>0,00</b>	<b>228 138,84</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture</b>			<b>228 138,84</b>		<b>228 138,84</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			228 138,84		228 138,84	
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>228 138,84</b>		<b>228 138,84</b>	

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif annexe du lotissement Bourdelas de l'exercice 2019 dressé par **Daniel BOISSERIE**, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix « pour » :

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200212-DC2020710058-  
DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 FEV. 2020**

- **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif annexe du lotissement Bourdelas de l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif annexe du lotissement Bourdelas ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200212-DC2020710058-  
DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.